

Art 1 : PRESENTATION :

La mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, organise un service de restauration scolaire à caractère **facultatif**, qui fonctionne les jours d'école c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dans certains cas les mercredis.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative nutritionnelle, sanitaire et relationnelle, qui privilégie un temps pour se nourrir mais aussi pour se détendre et également pour favoriser la convivialité.

Art 2 : BENEFICIAIRES :

Les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire, le personnel enseignant, le personnel de service du restaurant, le personnel de l'Education Nationale en visite à l'école, tous parents désireux de « goûter » aux repas proposés. Les parents souhaitant déjeuner à la cantine doivent prévenir par mail (cantinespe38@orange.fr) selon les modalités de réservation stipulées dans l'article 4 du présent règlement.

Art 3 : INSCRIPTIONS :

Le restaurant scolaire est géré par la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Pour les nouveaux arrivants s'inscrivant pour la première fois, un dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche de renseignements à remplir et à rendre avec le récépissé d'acceptation du présent règlement, est à télécharger sur le site internet de la mairie via le lien suivant :

<https://saintpierreentremontisere.fr/dossiers-cantine-garderie-transport-scolaire-a-telecharger/>

Pour les parents séparés souhaitant une facturation distincte un dossier par parent devra être rempli et remis à la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère avec un courrier expliquant en détail les modalités de garde partagée et la prise en charge financière par chaque parent des repas.

Une fois transmis à la mairie le dossier sera traité et un identifiant est transmis aux parents afin qu'ils puissent créer leur compte de connexion au portail en ligne de réservation des repas.

Les familles s'engagent à tenir leurs informations personnelles à jour dès le moindre changement de situation (adresse, téléphone, courriel, allergie, PAI, séparation...) sur le portail en ligne.

Les réservations des repas pour les écoliers se font par le biais du portail en ligne auquel les parents se connectent grâce à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintPierreEntremontIsere/accueil>. Un identifiant est transmis aux parents afin qu'ils puissent créer leur compte de connexion.

Art 4 : ANNULATION / RESERVATION

Les parents s'engagent à annuler ou inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire **uniquement sur le portail en ligne** conformément aux conditions suivantes :

Conditions d'annulation ou de réservation des repas :

Les repas sont à réserver 72h à l'avance (hors week-end et jours fériés) dans un souci de gestion des stocks et de maîtrise des coûts :

Le **mercredi** avant 9h pour le **lundi** suivant.

Le **jeudi** avant 9h pour le **mardi** suivant

Le **lundi** avant 9h pour le **jeudi** suivant

Le **mardi** avant 9h pour le **vendredi** suivant

Le **vendredi** avant 9h au plus tard de la première semaine des vacances d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps pour les **lundi, mardi et jeudi** de la rentrée.

L'annulation d'un repas le jour même n'est pas possible et le repas ne sera pas remboursé.

Les annulations ou inscriptions qui seront transmises à l'école via la pochette de liaison, un mail, l'ENT ou par téléphone ne seront pas prises en compte.

Art 5 : ANNULATION DES REPAS, SUITE A :

Une sortie scolaire : les repas des enfants sont automatiquement annulés.

Une grève des enseignants : les repas des élèves de(s) l'enseignant(e)(s) gréviste(s) sont automatiquement annulés.

L'absence non prévue d'un(e) enseignant(e) : Le **PREMIER jour** d'absence de l'enseignant(e), si les parents souhaitent garder leur enfant à la maison, le repas du jour de l'enfant ne sera pas facturé **si et seulement si les parents en informe le service périscolaire PAR SMS au 06.33.82.38.65 LE JOUR MEME au plus tard avant 9h**. Si une telle absence de dernière minute de l'enseignant(e) devait être reconduite au jour le jour, les parents pourront annuler les repas selon les mêmes conditions.

Il est rappelé que malgré l'absence d'un(e) enseignant(e), les enfants sont accueillis normalement à l'école soit par un(e) remplaçant(e), soit par l'enseignant(e) d'une autre classe et peuvent de ce fait, fréquenter le restaurant scolaire (sauf en cas de crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure, lorsque les enfants ne peuvent pas être mélangés dans les classes et qu'il est demandé aux familles de garder dans la mesure du possible les enfants à la maison alors, le repas ne sera pas facturé).

Art 6 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le prix du repas est de 4,50 €. Dans le cas d'un PAI approuvé par toutes les parties concernées, l'utilisation du service de la cantine sera facturée à 2€.

La facture mensuelle téléchargeable sera disponible sur le portail familles (un avis sera transmis par mail automatiquement à chaque mois). Le délai de paiement est inscrit sur chaque facture.

Le règlement de la facture pourra se faire :

- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie de LE PONT-DE-BEAUVOISIN, 1 AV DU BARON DE CROUSAZ, 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN (0476370463)
- Par virement à la trésorerie de LE PONT-DE-BEAUVOISIN sur le compte FR59 3000 1002 79E7 3200 0000 001
- Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) Possibilité d'effectuer le règlement en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de l'avis de paiement (facture).

Le non-paiement des factures, dans le délai demandé, entraînera une demande de mise en recouvrement du trésor public qui sera amené, selon les cas, à appliquer des frais de pénalité ou de retard, ainsi qu'à la radiation de(s) l'enfant(s) des services périscolaires jusqu'à épurement de la dette.

Art 7 : FONCTIONNEMENT GENERAL

- L'encadrement des enfants se fait sous la surveillance des animatrices.
- Les animatrices ont un rôle dans l'éducation nutritionnelle, sanitaire et relationnelle.
- **Le personnel vérifie le nombre d'élèves absents dans chaque classe tous les matins avant 9h. Un enfant noté absent avant 9h sera considéré comme absent au repas du midi. Si l'enfant arrive après 9h sans que les parents n'est prévenu le service périscolaire de ce retard l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine. Le repas ne sera pas remboursé. Les parents s'engagent donc à prévenir le service périscolaire de ce retard par SMS au 06 33 82 38 65 avant 9h.**
- Si un élève mange à la cantine, mais ne va pas à l'école l'après-midi, les parents ou les personnes désignées peuvent venir le chercher à partir de 13h10 dans la cour de l'école.
- **Tout départ entre 11h30 et 13h10 doit être justifié auprès des animatrices au plus tôt par un mot d'explication ou par SMS au 06 33 82 38 65, en précisant le nom de la personne qui vient chercher l'enfant.**
- **Si un enfant est en « soutien » de 11h30 à 12h00 celui est sous la responsabilité de son enseignant(e) qui devra être l'amené directement dans le réfectoire.**

Art 8 : MENUS ET REPAS

- Les menus sont affichés sur le panneau d'information de l'école sur le portail en ligne et dans le restaurant scolaire.
- Les repas sont préparés sur place par un(e) cuisinier(e) et répondent aux exigences de diversité, d'équilibre alimentaire en vigueur.
- **Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les repas confectionnés à la cantine ne pourront en aucun cas être emportés et consommés hors de l'enceinte de l'établissement scolaire.**

Art 9 : DISCIPLINE

- Les enfants présents au restaurant scolaires sont placés sous l'autorité des animatrices et sous **la responsabilité de la mairie de 11h30 à 13h10.**
- Tout comme pour le temps scolaire, les parents n'ont pas à intervenir dans l'enceinte du restaurant scolaire. Ils doivent s'adresser aux animatrices.
- Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de politesse (formulées par les animatrices) indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité. En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés et des sanctions pourront être prises.
- **Pour des raisons d'hygiène et de sécurité (prêt entre enfants et allergies possibles) aucune crème ou baume (hydratant(e), solaire...), aucun stick à lèvres n'est autorisé. Se reporter à l'article 10 si pour des raisons de santé de tels produits devaient être administrés à l'enfant.**
Pour les mêmes raisons aucun bijou fantaisie (jouet) et/ou boucles d'oreilles pendantes ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.
- Toute dégradation volontaire de matériel, entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement à l'identique.
- L'équipe enseignante de l'école n'étant **pas responsable du temps périscolaire**, à répondre à ce type de sollicitation, **les parents s'engagent à s'adresser uniquement aux animateurs(trices) ou à la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère lorsqu'ils souhaitent transmettre leurs questions, remarques ou réclamations sur tout sujet relevant du temps de cantine.**

Art 10 : SANTE/ALLERGIES/REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à décider de quel aliment ou non un enfant est en mesure de manger. Sans avis médical contraire il sera proposé **un menu unique pour tous les enfants.**

- Dans l'éventualité d'un quelconque problème de santé ou d'allergie alimentaire (attesté par un certificat médical), les parents ou responsables de l'enfant, doivent remplir la fiche de renseignements médicaux distribuée en début d'année.
- **Les animatrices ne sont pas habilitées à administrer des médicaments.**
- Pour les enfants astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être impérativement signée à chaque début d'année scolaire, par le médecin scolaire, les parents, et la commune sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du traitement à suivre. Les médicaments doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie à suivre.
- **En cas d'allergie alimentaire attestée par certificat médical, la famille doit fournir un repas préparé par elle-même.**
- **Les régimes alimentaires « sans porc »** sont à signaler en mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, et seront étudiés individuellement à chaque début d'année scolaire.
- **Les demandes de menus pour convenance ou « goût » personnels ne pourront pas être acceptés,** l'organisation matérielle et humaine de la cantine ne nous permettant pas de réaliser des repas "sur mesure".
- En cas de souci médical survenant durant le temps de cantine, les animatrices s'engagent à prévenir au plus vite, la famille, le médecin, la directrice de l'école et les mairies.

Art 11 : MESURES D'ORDRES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Un autre exemplaire est remis à chaque famille avec le dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche de renseignements à remplir et à rendre **avec le récépissé d'acceptation signé du présent règlement.**

POUR COPIE CONFORME